

Direction des Finances et de la  
Commande Publique

Affaire suivie par : Mathilde BONNEAU  
Tél. : 02 51 47 49 09  
Mathilde.bonneau@larochesuryon.fr

**ARRETE N° 2024\_2026**

Le Maire de la commune de La Roche-sur-Yon ;

Vu les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 02 février 2023 donnant délégation au Maire en application de l'Article L.2122.22 du C.G.C.T ;

Vu l'arrêté du Maire n° 23-0196 en date du 09 février 2023 donnant délégation de signature à Madame Sylvie DURAND, Adjointe, pour les secteurs des finances, des marchés publics et du personnel ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de prêt Environnemental et Social établie par la Société Générale ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

De contracter auprès de Société Générale un emprunt Environnemental et Social d'un montant total de 5 000 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### **CARACTERISTIQUES GENERALES**

**Montant** : 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros)

**Durée** : Le prêt est consenti jusqu'au 24/01/2045 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 24/01/2025.

#### **PHASE DE MOBILISATION**

**Nominal** : 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros)

**Début** : Date de signature du contrat

**Fin** : 24 janvier 2025

**Intérêts** : Euribor 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0,50 %

**Commission de non utilisation** : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0,00 % l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé (flooré à zéro).

## PHASE DE CONSOLIDATION

D'un commun accord entre la Société Générale et la Ville de La Roche-sur-Yon, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage à consolidation à « Taux fixe de Marché » Environnemental et Social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

**Montant** : 5 000 000,00 €

**Date de départ** : 24 janvier 2025

**Maturité** : 24 janvier 2045 (20 ans)

**Amortissement** : Linéaire (capital constant)

**Périodicité** : Trimestrielle

**Base de calcul** : Exact / 360

**Taux d'intérêts** :

Chaque périodicité du 24/01/2025 au 24/01/2045 : 3,21 %

**Soulte de rupture des conditions financières** : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (I) dans un certain nombre de cas (II) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

### **ARTICLE 2** :

Monsieur Luc BOUARD, Maire de La Roche-sur-Yon ou Madame Sylvie DURAND, Adjointe au Maire, sont autorisés à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Société Générale.

### **ARTICLE 3** :

Madame La Directrice Générale des Services de la commune de La Roche-sur-Yon est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le chef de service comptable du SGC YON-VENDEE

### **ARTICLE 4** :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Roche-sur-Yon, le